



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne.

ABSENTS EXCUSES : CLAUDE Pascal (procuration à M.MARQUIS Serge), STOUFF Roland (procuration à Mme PATAONER Agnès)

Date de convocation : 22 janvier 2026	Membres en exercice : 10
	Membres présents : 8
Date d'affichage : 22 janvier 202	Membres votants : 10
	Pouvoir : 2

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. NIEDERHOFFER Guy est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 02/12/2025
2. Point sur les manifestations de début d'année 2026
3. Dépenses report investissement au budget 2026
4. Nouvelle adresse de la Communauté de Communes du Sud Territoire
5. Aménagement forestier de la forêt communale pour 2026-2045
6. Convention mise à disposition du SIG
7. Matériel de signalisation routière avec le Conseil Départemental
8. Divers

1.Approbation CR du 02.10.2025

Le compte rendu du 02.12.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Point sur les manifestations de début d'année 2026

Les vœux du maire du 12 janvier 2026 se sont bien déroulés.

Le repas des plus de 65 ans s'est déroulé le 1^{er} février 2026 à la salle communale de Saint-Dizier.

M. le Maire et ses adjoints remercient l'équipe municipale pour leur engagement lors de ces manifestations.

3.Dépenses report investissement au budget 2026

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que :

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	34 106.37 €	8 526.59 €
2117 - Bois et forêt	5 000.00 €	1 250.00 €
2118 – Autres terrains	3 000.00 €	750.00 €
2151 – Réseaux de voirie	500.00 €	125.00 €
2152 - Installations de voirie	18 506.37 €	4 626.59 €
21538 – Autres réseaux	4 500.00 €	1 125.00 €
2157- Matériel d'outillage technique	2 000.00 €	500.00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	600.00 €	150.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	34 106.37 €	8 526.59 €

4.Nouvelle adresse de la Communauté de Communes du Sud Territoire

A la demande de la Préfecture du Territoire de Belfort, suite au déménagement du siège administratif de la Communauté de Communes du Sud Territoire, il convient de procéder à la modification statutaire suivante :

Article 2 Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 28 Faubourg de Belfort -BP 106 -90101 DELLE CEDEX

Le conseil municipal, après avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter que le siège de la Communauté de Communes soit fixé au 28 Faubourg de Belfort -BP 106 - 90101 DELLE CEDEX et autorise Monsieur le maire à signer tout document administratif, financier ou juridique concernant ce dossier.

5.Aménagement forestier de la forêt communale pour 2026-2045

Sur le rapport de M. le Maire,

APPROBATION DES DISPOSITIONS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE LEBETAIN, PERIODE D'APPLICATION : 2026 - 2045

Le précédent aménagement arrivant à expiration, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses (milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt de Lebetain (189,13 ha) pour établir un nouveau document de gestion.

Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et des dépenses pour la période 2026 – 2045.

La forêt communale se caractérise par des enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et d'accueil du public : les traitements retenus sont la futaie régulière et la futaie irrégulière.

Le Conseil Municipal de la commune de Lebetain approuve le document d'aménagement qui a été présenté par l'Office National des Forêts le 5 décembre 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme de gestion proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de Lebetain et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

6. Convention mise à disposition du SIG

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU,

Vu

- les dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- L'article 8-2 des statuts de Territoire d'Energie 90 qui stipule, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT que « les services du syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La convention de mise à disposition prévoit les conditions de remboursement par la collectivité des frais de fonctionnement du service ».

- L'article 7.2.7 des statuts de Territoire d'Energie 90 qui prévoit une compétence optionnelle au titre du système d'information géographique (SIG) et gestion de base de données ainsi rédigé:
« A la demande des communes, et selon les règles fixées par le comité syndical, le Syndicat procède ou participe, à la réalisation, la gestion et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de SIG. Cela consiste notamment à :
 - Doter les communes adhérentes du cadastre numérisé ;
 - Doter les communes adhérentes de moyens techniques permettant d'accéder à une ou plusieurs solutions de traitement de données spatiales cartographiques dans le but de mutualiser, de partager et d'utiliser une infrastructure de données géographiques ;
 - Développer l'enrichissement, la diffusion des données alphanumériques et/ou graphiques de la plateforme par la numérisation de plans cadastraux, techniques ou autres et par l'intégration de données issues de tout type de producteurs qu'ils soient adhérents ou non au Syndicat ;
 - Apporter aux adhérents les audits, conseils, études techniques, assistance, maintenance, formation et toute autre forme d'accompagnement concernant le SIG ;
 - Procéder à la géolocalisation et à la géo-détection des réseaux (électricité, télécommunication, eau, assainissement...) ou de tout élément défini en concertation entre l'adhérent et le Syndicat, dans le but d'enrichir les données SIG ;
 - Assister ou suppléer les communes dans leurs missions réglementaires concernant l'occupation du domaine public (DT, DICT, guichet unique...). »

Territoire d'énergie propose une convention d'adhésion à la prestation de base de son service SIG, conclue sous la forme d'une mise à disposition de personnel et de moyens, pour une durée de trois ans.

La période triennale objet de la présente convention s'établit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90. Le coût pour l'année 2026 est de 301 € pour la commune.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour cette période, proposée par le Territoire d'Energie 90, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adhérer au service SIG de Territoire d'Energie 90 pour la prestation de base, d'imputer la dépense de 301€ au budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document administratif, financier ou juridique.

7. Matériel de signalisation routière avec le Conseil Départemental

Le Département du Territoire de Belfort reconduit pour 2026 le groupement de commande pour la fourniture de signalisation verticale, horizontale et de marquage au sol.

Le conseil municipal accepte le maintien de cette adhésion pour 2026 et autorise M. le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique afférent à ce dossier.

7.Divers

Elections municipales du 15 et 22 mars 2026 à la salle communale, 1 rue du Coteau Français.

Permanence pour tenir le bureau de vote :

08/10H A. PATAONER et J.PERROT

10/12H G.NIEDERHOFFER et C.DEMOUGE

12/14H S.MARQUIS et MC. DUPLAIN

14/16H P.CLAUDE et JP. AURIOU

16/18H R.STOUFF et F.GIGON

Suivi du dépouillement.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour l'ensemble de ses travaux et son dévouement lors de ce mandat.

Fin de la séance : 21 heures 15
Prochain conseil municipal : Mardi
Réunion préparatoire : Mardi

2026 à 20h
2026 à 20h

Le secrétaire de séance,

NIEDERHOFFER Guy



Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques



